



FORUM EUROPEEN DES PERSONNES HANDICAPEES 1997-2007: DIX ANS DE COMBAT POUR LES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES

**Lutter contre la discrimination, le combat de tous
Faisons en sorte que la Discrimination pour cause de handicap
passe à l'histoire ancienne**

En 1997, les organisations européennes et nationales de personnes handicapées et de familles de personnes handicapées ne pouvant se représenter elles-mêmes se sont rassemblées pour établir le Forum européen des personnes handicapées (FEPH).

Le FEPH est une plate-forme unique et indépendante ayant pour but de protéger et défendre des droits des personnes en situation de handicap de façon proactive vis-à-vis des institutions européennes et des décideurs. Influencer les législations de l'Union européenne constitue bien l'objet tant de son ambition que de son activité au jour le jour, et c'est d'autant plus vrai que les décisions et initiatives de l'Union ont un impact direct à tous les niveaux de la vie quotidienne des personnes handicapées.

Une décennie s'est écoulée depuis le début de notre combat. Nous, personnes handicapées et familles des personnes handicapées ne pouvant se représenter elles-mêmes, avons tout lieu d'être fiers aujourd'hui du chemin parcouru et de notre contribution aux avancées des droits des personnes handicapées en Europe. Mais il nous faut dès lors nous tourner vers l'avenir et ouvrir la voie au renforcement des mesures légales concernant la non-discrimination, pour que la pleine intégration des personnes handicapées dans la société devienne enfin réalité. Ceci est d'autant plus vrai que le handicap est affaire de Droits de l'Homme et nous concerne tous...

LE HANDICAP, UNE REALITE ...

- Les personnes handicapées ne constituent pas une petite minorité : nous sommes plus de 50 millions de citoyens européens en situation de handicap, c'est-à-dire plus de **10% de la population de l'UE**.
- **Dans une famille sur quatre** une personne handicapée est présente.
- Nous avons **deux fois moins de chances** d'atteindre niveau de formation scolaire et universitaire supérieur que les personnes non handicapées.
- Nombreux sont les enfants handicapés qui ne jouissent pas des mêmes chances **d'accéder à l'éducation**.
- La source de nos **revenus** a moins de probabilité de provenir d'une rémunération et d'autant plus d'un régime d'allocations. Qui plus est, le niveau de nos ressources est **en général nettement plus bas** que pour les personnes non handicapées.
- Notre **niveau de chômage est deux fois plus élevé** que celui des personnes non handicapées.
- En dépit de notre nombre, qui atteint, avec les personnes réduites temporairement dans leur mobilité, 40% de la population, nous vivons dans un **environnement inaccessible**.
- **Une personne handicapée sur deux n'a aucune possibilité de prendre part à des activités de loisirs, sportives, culturelles**, pas plus qu'elle n'a accès au théâtre, au cinéma, au concert, en bibliothèque...
- Il nous faut affronter **l'isolement et les préjugés**.
- Plus de 200.000 personnes en situation de handicap **vivent, contre leur gré, dans des institutions fermées**, privées de leurs droits humains fondamentaux, de même que leur droit à choisir leur mode et leur lieu de vie.
- **Nous déplacer librement** dans l'Union européenne n'est qu'un rêve lointain pour nous, puisque la plupart du temps nous rencontrons des barrières qui nous empêchent de sortir de notre pays.

1997-2007: DIX ANS DE PARCOURS

Le tout premier résultat de la mise en place du Forum européen des personnes handicapées (1997) fut l'ouverture d'une nouvelle ère pour les personnes handicapées, et ce grâce à l'adoption de l'article 13 du Traité d'Amsterdam relatif à la non-discrimination, première mention faite des personnes handicapées dans le Traité de l'Union. Ce fut un grand succès, puisque cet article établit la base légale pour des mesures de protection des personnes handicapées contre la discrimination, ainsi constitutive de la responsabilité de l'Union européenne. Un tel résultat n'aurait pas même été imaginable sans la mobilisation des personnes handicapées et de leurs organisations représentatives.

Durant ces dix années de travail intensif tant au niveau de l'Union que dans les Etats membres, on ne saurait compter les initiatives et législations européennes qui ont changé la vie des personnes handicapées d'Europe et continueront à la changer :

- Nombre croissant des villes européennes mettant à la disposition des personnes à mobilité réduite des transports publics accessibles, contribuant ainsi à leur autonomie et à leur mobilité ;
- Obligation faite aux employeurs d'observer l'égalité de traitement dans les procédures de recrutement et d'adapter les postes de travail aux besoins des personnes handicapées ;
- Possibilité pour les personnes handicapées d'introduire une action judiciaire lorsqu'elles se savent victimes d'une discrimination lors d'un recrutement ;
- Nombre croissant de sites Web accessibles aux personnes handicapées ;
- Nombre croissant d'ascenseurs comportant les normes d'accessibilité dès leur conception ;
- Nombre croissant de produits technologiques d'information, de communication, de services en ligne (téléphonie mobile, matériels et programmes informatiques...), accessibles aux personnes non et malvoyantes ;
- Billets et pièces en Euro sont à présent la monnaie la plus utilisable en Europe par les personnes ayant un handicap visuel ;
- De plus en plus de boîtes de médicaments sont désormais pourvues d'étiquettes en Braille ;
- Les personnes en situation de handicap ont droit à des services d'assistance de qualité, lorsqu'ils voyagent par avion, de l'aéroport de départ à l'aéroport de destination ;
- Initiée par le FEPH, l'Année européenne des Personnes handicapées, en 2003, a créé de multiples opportunités de sensibilisation, tant à l'échelon européen qu'à l'échelon local, ce qui a ouvert la voie, dans divers Etats membres, à des initiatives législatives et gouvernementales ;
- Pour donner suite valablement aux appels d'offre publics, les autorités doivent désormais intégrer les exigences d'accessibilité pour les personnes handicapées ;
- 35 % des Fonds européens dédiés aux échelons régionaux et locaux doivent respecter les principes de non-discrimination et de plein accès aux personnes handicapées ;
- La Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées – dans la promotion de laquelle le Forum européen des personnes handicapées s'est fortement impliqué – adoptée le 13 décembre 2006 par l'Assemblée générale des Nations Unies par consensus, constituera le premier instrument légal international contraignant qui devrait également s'appliquer dans l'Union européenne et dans l'ensemble de ses Etats membres.

2007 ET AU-DELA : NOUS DEVONS NOUS MOBILISER POUR LE MAINTIEN ET LA PROMOTION DE NOS DROITS !

> Droit à la protection, accès à la capacité légale et à sa reconnaissance devant la loi

Nous, personnes en situation de handicap, avons droit, au même titre que tout autre citoyen européen, à la pleine reconnaissance devant la loi. En conformité avec les instruments légaux internationaux relatifs aux Droits de l'Homme, nous avons droit à la pleine jouissance de notre capacité légale en toutes circonstances, au bénéfice des accompagnements nécessaires à son plein exercice dans tous les domaines de la vie, notamment pour ce qui est du droit de propriété, de la gestion de nos propres finances, de décisions et choix personnels de vie et de participation sociale.

> Education pour tous

Nous, enfants et adultes handicapés, avons droit à un **accès égal** à l'éducation et aux cursus éducatifs, spécialisés ou ordinaires, en des **lieux pratiquant l'inclusion** ; l'expression de nos **choix** doit être respectée, en dialogue avec nos familles, quant à nos besoins et requêtes en matière éducative.

> Egalité de traitement dans le domaine de l'emploi

Nous, comme tous les autres citoyens, avons droit à **l'égalité de traitement**, dès notre candidature à un emploi et jusqu'au maintien dans cet emploi. De plus, à statut professionnel et compétence équivalents, nous devons bénéficier d'une **égalité de salaire et de droits**. Les employeurs doivent en outre procéder aux adaptations nécessaires du poste de travail en fonction de la personne et de son handicap.

> Protection sociale, incluant la sécurité sociale

Pour nous, citoyens handicapés, doit être, comme à tous, reconnu le même droit à nous rendre dans un autre Etat membre, que ce soit pour y suivre des études, y trouver un travail, rejoindre un membre de notre famille, etc. Ceci rend d'autant plus nécessaire la levée des obstacles dans les divers systèmes de protection sociale.

> Vie autonome et liberté du choix de vie

Nous, comme tous les autres citoyens, avons droit au **libre choix de notre lieu de vie, à la liberté de décider pour nous-mêmes**, à faire appel aux services permettant de garantir notre **pleine autonomie** et notre **égale participation sociale** (services d'assistance personnelle par exemple). Le rôle vital des familles dans le libre exercice de ces choix doit être reconnu, que ce soit en matière d'éducation et d'inclusion sociale pour les enfants et adultes ayant des besoins complexes de dépendance, ou pour celles et ceux qui ne peuvent se représenter eux-mêmes. Toutes prestations et actions de soutien individualisées doivent être mis à disposition de ces personnes et de leurs familles.

> Accès à la santé et aux soins de longue durée

Nous, personnes vulnérables physiquement et intellectuellement, avons droit, comme tous les autres citoyens, à **des services de santé et de soins de qualité, efficaces, accessibles financièrement**, propres à chaque personne dans ses besoins et dans ses choix personnels, du diagnostic et de l'intervention précoce à la réhabilitation, les financements mis en jeu devant favoriser pour nous un développement optimal.

> Accès aux biens et services

Nous, comme tout consommateur, devons avoir accès au libre choix dans l'ensemble des biens et services. Des mesures légales doivent être adoptées, afin de garantir leur conception et fourniture à tous, dans le cadre du **principe de « conception universelle »**.

> Accès aux loisirs et au sport

Nous, comme tous les autres citoyens, devons pouvoir **prendre part pleinement** à toutes les activités du domaine de la culture, des loisirs et du sport, dont le plein accès doit garantir notre propre expression culturelle et artistiques.

> Accès aux transports publics

Nous, comme tous les autres citoyens, devons avoir tous les moyens **de voyager et nous déplacer librement et en toute autonomie**, par autobus, train, avion ou bateau, à tout moment.

> Accès aux infrastructures ouvertes au public

Nous, comme tous les autres citoyens, devons avoir le libre et plein accès, avec notre chien guide ou d'assistance si nous en avons un, à tout **espace et bâtiment ouvert au public**, (parcs, terrains de jeu, restaurants, bars, théâtres, galeries commerciales, musées, tous aménagements et mobiliers urbains tels que trottoirs, rues, passages réservés aux piétons), dans des conditions optimales de sécurité. Toutes mesures d'ordre légal doivent être prises afin de garantir la pleine accessibilité à l'environnement bâti sur la base du **principe de la « conception universelle »**.

> Accès à la communication et à l'information

Nous, comme tous les autres citoyens, devons avoir accès à **toutes informations** relevant des secteurs tant public que privé, sur tous supports et vecteurs accessibles (électroniques, écrits – Braille, gros caractère, langue des signes, systèmes audio, sous-titrages, écriture et lecture facilitées...) Nous devons avoir accès à tous les **outils électroniques de communication** disponibles sur le marché, afin de prendre toute notre part dans la vie socio-économique de la société.

> Refus de tout regard discriminatoire et stéréotypé sur les personnes handicapées

Nous, hommes et femmes en situation de handicap, appelons au **respect de notre dignité**, tant dans la vie publique et politique qu'à travers les media et la publicité.

> Egal accès et participation au vote et aux campagnes électorales

Nous, jouissons du même droit que tout citoyen pour exprimer librement notre vote (droit au secret, bureaux, matériels et supports de vote, documents électoraux accessibles), de même que pour accéder à une responsabilité électorale.

LE MOUVEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES REVENDIQUE :

1. Une législation « non-discrimination » exhaustive protégeant les **personnes handicapées dans tous les domaines de la vie**, permettant de lever les barrières existantes et d'éviter qu'il ne s'en produise de nouvelles, pour la réalisation de la pleine égalité des chances et de l'égale participation des personnes handicapées.
2. Un processus **rapide de signature et de ratification**, par les Communautés européennes et les Etats membres de l'Union, de la **Convention internationale des Nations Unies relative aux Droits des personnes handicapées**.
3. Des mesures concrètes et des objectifs politiques, à l'échelon régional, national, européen, visant à **l'égalité de traitement dans le domaine de l'éducation** et à la participation sociale des enfants handicapés.
4. Des mesures concrètes et des objectifs politiques, à l'échelon regional, national, européen, visant à **l'égalité de traitement dans le domaine de l'emploi**.
5. Des réformes nationales visant à la **désinstitutionalisation des structures recevant des personnes en situation de handicap** et à la **mise à disposition d'alternatives de vie autonome ou communautaire**, par le biais notamment de services de qualité et accessibles financièrement, dotés des financements publics adéquats, y compris au niveau de l'Union européenne.

6. Des normes minima **d'accessibilité et d'exigences de non-discrimination dans tous les instruments de cofinancement**, y compris au niveau de l'UE, afin d'éviter la création de nouvelles entraves.
7. **Etudes et statistiques sur le handicap** montrant la réalité de la situation et des conditions de vie des personnes handicapées en Europe, qui puissent permettre, sur des bases clairement établies, l'adoption de mesures et initiatives d'ordre légal en matière de protection de nos droits.
8. **Des législations et standards généraux assurant un égal accès aux biens et services** dans toute l'Union européenne.

Nous, personnes en situation de handicap en Europe, en appelons aux autorités européennes, nationales, régionales, locales, en étroite coopération avec tous les acteurs de la Société civile, pour que la discrimination soit reléguée à l'Histoire ancienne de l'Europe !

AGISSEZ ! SOYEZ AUTEUR DU CHANGEMENT

**Une minute de votre temps peut changer la vie
de plus de 50 millions de personnes**

SIGNEZ SUR www.1million4disability.eu